



**Décision**  
**concernant la qualification de l'appareil à sous Big Skill V 1.7 avec**  
**les jeux automatiques Big 21 V 2.6 et Tschau Sepp V 1.4**

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

13 mars 2018

Commission fédérale des maisons de jeu